Nations Unies A/76/7/Add.12

Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2022

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/76/331), dans lequel celui-ci retrace les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires, indique l'usage qu'il a été prévu de faire des engagements autorisés au titre de 2021 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 7 517 100 dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2022. À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 26 octobre 2021.

2. Dans sa résolution 57/228 B, l'Assemblée générale a approuvé un accord régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien aux fins de traduire en justice les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles adhérait le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Cet accord est entré en vigueur le 29 avril 2005.

3. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale financées séparément. Le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements et émoluments des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan local, tandis que ceux des juges internationaux, de la co-procureure internationale et du personnel recruté par l'Organisation sont financés au moyen de contributions volontaires.

21-16758 (F) 191121 221121

Merci de recycler

4. Dans son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges (A/67/380), le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le déficit de trésorerie et la constante dégradation de la situation financière des Chambres extraordinaires. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/247 B, a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15 540 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant finalement couvert l'ensemble des obligations relevant de la composante internationale en 2014.

5. Compte tenu de la baisse des contributions volontaires au cours des années suivantes, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, pour la composante internationale, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour 2015 (voir résolution 69/274 A), 12,1 millions de dollars pour 2016 (voir résolution 70/248 A), 11,0 millions de dollars pour 2017 (voir résolution 71/272 A), 8,0 millions de dollars pour 2018 (voir résolution 72/262 A), 7,5 millions de dollars pour 2019 (voir résolution 73/279 A), 7,0 millions de dollars pour 2020 (voir résolution 74/263) et 7,0 millions de dollars pour 2021 (voir résolution 75/253 A) (voir A/75/7/Add.19, par. 7, et A/76/331, par. 29).

II. Activités des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Activités judiciaires

6. On trouvera des informations sur l'état d'avancement des dossiers à la section II du rapport du Secrétaire général (A/76/331). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau présentant le calendrier des dossiers (voir annexe I) ainsi que les informations ci-après, à jour au 19 octobre 2021, sur les dossiers en instance devant les Chambres extraordinaires :

a) Dossier nº 002/02 visant Khieu Samphan : reconnu coupable en mars 2019, Khieu Samphan a fait appel du jugement en février 2020. Les audiences d'appel ont eu lieu en août 2021. La Chambre prévoit de rendre son jugement en appel d'ici à la fin de 2022 ;

b) Dossier nº 003 visant Mea Muth : en novembre 2018, les co-juges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes et contradictoires. En avril 2021, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux appels interjetés contre les ordonnances de clôture. Elle a déclaré que la délivrance simultanée de deux ordonnances de clôture par les co-juges d'instruction était illégale et qu'elle n'était pas parvenue à statuer par des motifs communs sur le fond des appels. En juin 2021, les avocats de Meas Muth ont demandé à la Chambre préliminaire de clore, de placer sous scellé et d'archiver le dossier, tandis que la co-procureure internationale a demandé à la Chambre de clore la phase préliminaire de la procédure en confirmant la mise en accusation et le renvoi en jugement de Meas Muth. Ces deux requêtes sont toujours pendantes devant la Chambre préliminaire ;

c) Dossier nº 004 visant Yim Tith : en juin 2019, les co-juges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes et contradictoires. Les co-avocats, au nom de Yim Tith, la co-procureure nationale et le co-procureur international ainsi que les parties civiles ont interjeté appel. En septembre 2021, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux ordonnances de clôture et déclaré que la délivrance de deux ordonnances de clôture était illégale et qu'elle n'était pas parvenue

à statuer par des motifs communs sur le fond de l'appel. Ces considérations font l'objet d'une contestation.

Plan de fin de mandat

7. Le Secrétaire général note que, l'Assemblée générale ayant demandé, dans sa résolution 68/247 B, qu'une stratégie de fin de mandat soit élaborée, les Chambres extraordinaires continuent de mettre à jour leur plan de fin de mandat. On ne pourra établir les calendriers prévisionnels pour les dossiers n°s 003 et 004 que lorsqu'on aura une idée plus claire des décisions que la Chambre préliminaire prendra dans ces dossiers (ibid., par. 20).

8. En ce qui concerne les fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires, le Secrétaire général indique que, dans sa résolution 75/257 B, l'Assemblée générale a approuvé un projet d'additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique. Signé en août 2021, l'additif entrera en vigueur après que les deux parties se seront notifié par écrit l'accomplissement des procédures juridiques nécessaires à cet effet (A/76/331, par. 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si l'additif pouvait entrer en vigueur avant la fin de l'année, la phase résiduelle ne commencerait qu'au début de 2023 au plus tôt, après la clôture des dossiers en instance. Il a également été informé que le montant des ressources nécessaires au fonctionnement des Chambres extraordinaires pendant la période d'exercice des fonctions résiduelles était actuellement estimé à 2 995 000 dollars par an (environ 1 974 500 dollars pour la composante internationale et 1 020 500 dollars pour la composante nationale).

9. **Le Comité consultatif note que la Chambre préliminaire a rendu ses considérations dans deux dossiers en 2021. Il continue de souligner qu'il importe d'actualiser régulièrement le plan d'achèvement des travaux et réaffirme que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour clore les dossiers dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification plus efficace, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire (voir A/75/7/Add.19, par. 12, et A/73/448, par. 13). Compte tenu de la longueur des procédures, de l'incertitude quant au calendrier des dossiers restants et du fait que l'activité judiciaire se poursuivra probablement pendant plusieurs années encore, il se dit de nouveau préoccupé par les incidences financières potentielles (voir A/75/7/Add.19, par. 12, et A/74/7/Add.16, par. 12).**

Activités de mobilisation de fonds

10. Dans sa résolution 57/228 B, l'Assemblée générale a décidé que la part du coût des chambres serait financée par des contributions volontaires. Le Secrétaire général indique que la collecte de fonds au moyen de communications avec les missions diplomatiques s'est poursuivie en 2021 et qu'il a adressé une lettre à toutes les missions permanentes des États Membres en juillet 2021, dans laquelle il les a invités à soutenir financièrement les Chambres extraordinaires. Par ailleurs, le Coordonnateur de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges a continué de tenir des réunions avec les représentantes et représentants de plusieurs États Membres pour solliciter des contributions volontaires en faveur de la composante internationale des Chambres. En outre, des consultations régulières ont eu lieu entre le Secrétariat et les membres du groupe des principaux donateurs, l'objectif étant que ceux-ci continuent de verser des contributions (A/76/331, par. 27).

III. Situation financière des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Contributions volontaires

11. Le Secrétaire général indique que, malgré la poursuite des efforts de collecte de fonds, les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale ont continué de diminuer, passant de 17,7 millions de dollars en 2015 à 13,1 millions de dollars en 2016, puis à 9,4 millions de dollars en 2017, à 8,4 millions de dollars en 2018, à 6,2 millions en 2019 et à 4,4 millions en 2020. On estime le montant des contributions volontaires à 3,9 millions de dollars pour 2021 (3,3 millions de dollars de contributions reçues, 0,3 million de dollars de contributions confirmées et 0,3 million de dollars de contributions prévues) et à 4 millions de dollars pour 2022 (1,1 million de dollars de contributions confirmées et 2,9 millions de dollars de contributions prévues). La part des contributions volontaires dans le budget approuvé est passé de 65 % en 2017 à 38 % en 2020 (A/76/331, par. 28). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que ce recul s'expliquait par la lassitude des donateurs potentiels et par les demandes concurrentes auxquelles ceux-ci faisaient face depuis plusieurs années. En 2021, cette tendance à la baisse s'est poursuivie du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

12. **Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif affirme de nouveau qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre de donateurs et en engageant les principaux donateurs et les membres du groupe des États intéressés à continuer d'apporter un soutien en vue de rationaliser l'utilisation des fonds, de façon à aider les Chambres à achever leurs travaux rapidement (voir aussi A/75/7/Add.19, par. 17, A/74/7/Add.16, par. 25, et A/73/448, par. 25).**

13. En ce qui concerne la composante nationale, le Secrétaire général indique que le Gouvernement royal du Cambodge a considérablement accru son concours ces dernières années. Ces six dernières années, il a couvert plus de 70 % du budget de la composante nationale. Avec l'appui d'un certain nombre de gouvernements, ces efforts ont permis de lever suffisamment de fonds pour la composante nationale entre 2016 et 2020. Au 30 juin 2021, des contributions d'un montant de 2,8 millions de dollars avaient été reçues du Gouvernement cambodgien. Un montant supplémentaire de 0,8 million de dollars a été annoncé par le Gouvernement, ce qui, ajouté au solde de 0,7 million de dollars reporté de 2020 et à une contribution confirmée de 1,1 million de dollars de la part d'un donateur international ainsi qu'aux mesures de réduction des coûts et à l'élimination de certaines dépenses, devrait être suffisant pour assurer le fonctionnement de la composante nationale jusqu'à la fin de 2021 (A/76/331, par. 25 et 32). **Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien continue de contribuer au financement des Chambres (voir A/75/7/Add.19, par. 18)**.

Utilisation des engagements autorisés

14. Par sa résolution 74/263, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 000 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1er janvier au 31 décembre 2020. Le Secrétaire général indique que l'intégralité de la subvention a été utilisée et que le montant en question a été comptabilisé dans les états financiers audités de 2020. Toutefois, par suite de nouveaux ajustements aux recettes, il a été déterminé que le montant total des ressources disponibles pour 2020 s'élevait à 11 363 500 dollars (dont 4 301 900

dollars de contributions volontaires, 61 600 dollars d'intérêts et 7 000 000 dollars d'engagements autorisés), tandis que le montant total des dépenses s'établissait à 10 783 400 dollars, soit un excédent de 580 100 dollars, qui sera constaté dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 et porté au crédit des États Membres (voir A/76/331, par. 30 et annexe II). **Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général ne devrait utiliser que la partie de l'autorisation d'engagement de dépenses nécessaire pour compléter les contributions volontaires et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de porter le solde inutilisé de 2020, d'un montant de 580 100 dollars, au crédit des États Membres en janvier 2022 (voir aussi A/75/7/Add.19, par. 15)**.

15. Par sa résolution 75/253, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 000 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1er janvier au 31 décembre 2021. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources disponibles pour 2021 s'élèveraient à 10 928 400 dollars, dont 3 928 400 dollars de contributions volontaires et 7 000 000 dollars d'engagements autorisés (A/76/331, annexe III, tableau A.6). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses s'élevaient à 7 582 126 dollars au 30 septembre 2021 et qu'elles devraient atteindre 10 732 227 dollars à la fin de l'année, soit une légère diminution par rapport au montant total des dépenses en 2020.

16. Le Secrétaire général indique qu'étant donné le montant prévu des contributions volontaires se rapportant à la composante internationale, il faudra utiliser la totalité des engagements autorisés d'ici à la fin de 2021, et que si un ou plusieurs procès s'ouvraient en 2021 dans le cadre des dossiers nos 003 et 004, des contributions volontaires supplémentaires de 2,1 millions de dollars seraient requises (A/76/331, par. 4 et 32). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que l'estimation de 2,1 millions de dollars correspondait au montant des ressources qui seraient demandées au titre des honoraires des juges, du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des consultants et experts (notamment une équipe de défense juridique, un co-avocat pour les parties civiles et des interprètes) nécessaires au déroulement d'un procès. **Le Comité consultatif compte que le solde inutilisé de 2021 sera porté au crédit des États Membres dès que possible (voir aussi A/75/7/Add.19, par. 14)**.

Mesures d'économie

17. Le Secrétaire général indique également que les mesures d'économie mises en place les années précédentes pour la composante internationale afin d'éviter certaines dépenses ont été maintenues en 2021 moyennant une coordination continue avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (A/76/331, par. 33). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la coordination avec la CESAP avait entraîné une réduction de 10 emplois administratifs depuis 2016, ce qui a permis à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges d'économiser 820 733 dollars sur les besoins en personnel administratif en 2021, les frais réels payés à la CESAP s'élevant à 343 800 dollars, soit une économie nette de 476 933 dollars pour 2021. Le mémorandum d'accord conclu avec la CESAP a été élargi en 2021 de façon à inclure les tâches administratives effectuées par les membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire qui ont trait à la validation et à l'établissement des contrats de consultants et de vacataires, au paiement des prestataires ainsi qu'à l'accès aux comités de gestion des achats et des biens de la CESAP. D'autres mesures d'économie ont été prises, notamment le gel du recrutement. Ainsi, 19 postes sont restés vacants en 2021 pendant 186 mois de travail, soit une économie de 1,87 million de dollars. **Le Comité consultatif prend note des**

efforts faits pour mettre en œuvre des mesures d'économie. Compte tenu des problèmes persistants de financement auxquels les Chambres extraordinaires doivent faire face, il compte que l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges redoublera d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds.

IV. Ressources nécessaires et demande de subvention pour 2022

Ressources nécessaires

18. Le projet de budget pour 2022 de la composante internationale des Chambres extraordinaires s'élève à 11 521 900 dollars, ce qui représente une diminution de 1 352 900 dollars (10,5 %) par rapport au budget révisé pour 2021. Le Secrétaire général relève que le projet de budget révisé est soumis à l'examen du groupe des principaux donateurs et du comité directeur et à l'approbation finale du groupe des États intéressés (A/76/331, par. 35 et tableau 1).

19. Les ressources demandées au titre des postes, d'un montant de 4 077 000 dollars, représente une diminution de 2 315 500 dollars (36,2 %) par rapport au budget révisé pour 2021. Ces ressources permettraient de financer 44 postes [1 D-1, 1 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 4 postes d'agent(e) du Service mobile, 8 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 24 postes d'agent(e) local(e)], ce qui correspond à une réduction de 30 postes [3 P-5, 2 P-4, 7 P-3, 5 P-2, 2 postes d'agent(e) du Service mobile, 1 poste d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 10 postes d'agent(e) local(e)] par rapport à 2021 (ibid., par. 37, tableaux 2 et 3).

20. Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes, d'un montant de 7 444 900 dollars, représentent une augmentation de 962 600 dollars (14,8 %) par rapport au budget révisé pour 2021. Cette augmentation globale tient à la hausse des dépenses prévues au titre des autres dépenses de personnel (957 100 dollars), du mobilier et du matériel (221 700 dollars), des services contractuels (212 100 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (193 100 dollars), laquelle serait en partie compensée par une réduction des dépenses au titre des émoluments des non-fonctionnaires (347 900 dollars) et des consultants et experts (273 500 dollars) (ibid., tableau 2).

21. En ce qui concerne le montant de 1 806 000 dollars demandé au titre des autres dépenses de personnel, il ressort des informations communiquées que l'augmentation de 957 100 dollars par rapport au budget révisé pour 2021 est due aux emplois de temporaire maintenus dans le cadre des dossiers n°s 003 et 004, qui représentent plusieurs mois de travail supplémentaires. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le projet de budget avait été établi en tenant compte du montant minimum des ressources nécessaires à la tenue d'un procès avec un accusé.

22. S'agissant du montant de 452 600 dollars demandé au titre des services contractuels, il ressort des informations communiquées que l'augmentation de 212 100 dollars par rapport au budget révisé pour 2021 est dû à la mise à niveau des plateformes numériques sur lesquelles reposent la base de données judiciaire et le site Web des Chambres.

23. **Le Comité consultatif note que, si le projet de budget pour 2022 fait apparaître une diminution des ressources demandées par rapport au budget révisé pour 2021, il représente également une augmentation par rapport au montant total des dépenses estimées pour 2021 (voir par. 15 ci-dessus). Il compte que des informations détaillées sur les variations entre les dépenses prévues pour 2021 et le budget proposé pour 2022, ventilées par objet de dépense, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport (voir aussi A/75/7/Add.19, par. 25).**

Demande de subvention

24. Le Secrétaire général propose d'ouvrir des crédits de 7 517 100 dollars au titre de la composante internationale pour 2022, compte tenu des dépenses prévues au budget, d'un montant de 11 521 900 dollars, et des contributions volontaires estimées à 4 004 800 dollars (A/76/331, par. 57 d) et tableau 1).

25. **Le Comité consultatif note que l'autorisation d'engagement de dépenses a servi de mécanisme provisoire et rappelle que l'Assemblée générale a décidé de créer les Chambres extraordinaires en partant du principe qu'elles seraient financées au moyen de contributions volontaires et en considérant que les subventions étaient des mesures exceptionnelles, au titre desquelles le Secrétaire général était autorisé à engager des dépenses pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale (voir, par exemple, la résolution 75/253, sect. XX, par. 11). Il estime toutefois qu'ouvrir des crédits pour une subvention irait à l'encontre de la décision prise de financer les Chambres principalement au moyen de contributions volontaires et pourrait dissuader des donateurs d'apporter des contributions. Il estime donc que les subventions doivent continuer de faire l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses (voir aussi A/75/7/Add.19, par. 27).**

26. Le Comité consultatif note que l'ouverture de crédits pour les Chambres extraordinaires est demandée au chapitre 8 (Affaires juridiques), tandis que le fonds d'affectation spéciale pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges est administré par le Département des affaires économiques et sociales au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de proposer des moyens permettant de s'assurer qu'une seule entité du Secrétariat supervise les interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges**.

V. Questions diverses

Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus

27. Le Secrétaire général indique que la pandémie de COVID-19 a eu des incidences négatives sur l'obtention de contributions volontaires en 2020 et 2021 (A/76/331, par. 4). S'étant renseigné au sujet des répercussions de la pandémie sur les activités des Chambres, le Comité a été informé que celles-ci avaient mis en place des modalités de travail exceptionnelles du 21 mars 2020 au 1er novembre 2020, puis du 23 janvier 2021 à ce jour, en raison de la transmission accrue du virus. Si les locaux n'étaient accessibles que ponctuellement, l'essentiel des activités judiciaires se sont poursuivies sans entrave pendant cette période, le personnel ayant un accès numérique à distance et ininterrompu à l'ensemble des documents et bases de données judiciaires. La Chambre de la Cour suprême a toutefois reporté au mois d'août 2021 les audiences d'appel qui devaient se tenir en mai dans le cadre du dossier no 002/02 en raison des risques et des difficultés posés par la pandémie. En outre, les Chambres extraordinaires ont limité leurs activités d'information afin de prévenir la propagation du virus. Aucune visite dans leurs locaux ni aucun voyage d'étude n'ont donc été organisés pour les victimes des Khmers rouges en 2021.

Prestations dues à la cessation de service

28. Le Secrétaire général demande que l'Assemblée générale prenne note des prestations dues à la cessation de service pour la composante internationale, estimées à 1 098 600 dollars (269 700 dollars pour les fonctionnaires des Nations Unies et à

828 900 dollars pour les membres du personnel) [A/76/331, par. 42 et 57 e)]. **Puisque l'Assemblée générale a décidé que les Chambres extraordinaires seraient financées au moyen de contributions volontaires, le Comité consultatif estime toujours que c'est à elle, par principe, qu'il appartient de décider de la source et des modalités du financement des prestations dues aux juges et aux membres du personnel à la cessation de service (voir A/75/7/Add.19, par. 29, et A/74/7/Add.16, par. 27)**.

Rémunération des juges internationaux et de la co-procureure internationale

29. Dans sa résolution 75/253 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à un examen des modifications qu'il était proposé d'apporter aux conditions d'emploi des juges internationaux des Chambres extraordinaires et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport. On trouvera des informations sur cet examen à la section VII du rapport du Secrétaire général (A/76/331).

30. Le Secrétaire général indique que les conditions d'emploi des juges internationaux et de la co-procureure internationale découlent de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge et qu'elles ont été approuvées par le groupe des États intéressés. Les dernières conditions de service ont été approuvées par le groupe des États intéressés le 17 septembre 2019. Le coût annuel actuel des juges internationaux et de la co-procureure internationale, qui sont considérés comme des fonctionnaires des Nations Unies, s'élèvent à 224 707 dollars. Selon le Secrétaire général, le coût annuel des fonctionnaires de la classe D-2, échelon V, qui s'élève à 236 395 dollars pour 2021, est supérieur au coût annuel actuel des juges internationaux et de la co-procureure internationale, car il comprend la cotisation de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à l'assurance maladie après la cessation de service ainsi que les coûts liés à la prime de sujétion, à l'indemnité pour charges de famille et à l'assurance maladie (A/76/331, par. 45, 47 et 48 et tableau 4).

31. Le Comité consultatif rappelle que les juges internationaux des Chambres extraordinaires sont soumis au Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission. Il rappelle également que, dans le cadre d'une demande de subvention pour 2018, il avait été informé que, comme indiqué au paragraphe 20 des conditions d'emploi, le montant de la rémunération nette versée aux juges était égal au montant brut (et non net) du traitement d'un fonctionnaire de la classe D-2, majoré de l'indemnité de poste correspondant au Cambodge. Dans ce contexte, il avait recommandé à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de mettre fin dès que possible à la pratique consistant à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute (voir A/75/7/Add.19, par. 33 et 36, et A/72/7/Add.7, par. 14, 16 et 17). On trouvera dans le tableau ci-dessous un état comparatif des coûts liés à la rémunération d'un fonctionnaire des Nations Unies aux Chambres extraordinaires et d'un fonctionnaire de la classe D-2, échelon V.

État comparatif des coûts

(En dollars des États Unis)

	Détail	*Rémunération annuelle actuelle – Fonctionnaires des Nations Unies aux Chambres*	*Rémunération annuelle – Fonctionnaires de la classe D-2, échelon V (point médian)*
(a)	Traitement de base	163 423	122 665
(b)	Indemnité de poste (37,5)	61 284	45 999
(c) = (a) + (b)	**Salaire net hors prestations**	**224 707**	**168 664**
	Prestations		
(d)	Prime de sujétion	–	8 300
(e)	Indemnité pour charges de famille	–	2 701
(f)	Cotisation de l'Organisation à la Caisse des pensions	–	44 433
(g)	Cotisation de l'Organisation au régime d'assurance maladie et à l'assurance maladie après la cessation de service	–	12 297
(h) = (d) + (e) + (f) + (g)	**Total partiel, prestations**	**–**	**67 731**
(i) = (c) + (h)	**Coût total pour l'Organisation**	**224 707**	**236 395**
(j) = (c) + (d) + (e)	**Total de la rémunération nette immédiate**	**224 707**	**179 665**

32. **Le Comité consultatif note que la rémunération nette des juges internationaux et de la co-procureure internationale (224 707 dollars) reste supérieure à celle des fonctionnaires de la classe D-2 (168 664 dollars), la différence étant égale au montant des contributions dont le personnel a normalement à s'acquitter. Il recommande une nouvelle fois de mettre fin à cette pratique et considère qu'il appartient à l'Assemblée générale d'en décider.**

33. Le tableau ci-dessus montre que le traitement de base des juges internationaux et de la co-procureure internationale des Chambres extraordinaires (163 423 dollars) est plus élevé que celui des fonctionnaires de la classe D-2, échelon V (122 665 dollars). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la cotisation de l'Organisation à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie après la cessation de service n'est pas comprise dans le coût annuel des juges internationaux et de la co-procureure internationale des Chambres extraordinaires. Le Comité consultatif rappelle que, d'après les informations fournies par le Secrétariat en 2020, le traitement de base net des juges internationaux et de la co-procureure internationale des Chambres extraordinaires était supérieur non seulement à celui des fonctionnaires de la classe D-2, échelon IV, mais aussi à celui des fonctionnaires aux rangs de secrétaire général(e) adjoint(e) et de sous-secrétaire général(e) (A/75/7/Add.19, par. 32). Le Comité a demandé, sans les obtenir, des informations sur la manière dont le traitement de base des juges internationaux et de la co-procureure internationale des Chambres extraordinaires était déterminé et calculé. **Le Comité consultatif estime qu'il conviendrait d'expliquer si ce traitement de base aussi important tient au fait qu'un traitement net d'un montant équivalent à celui d'un traitement brut continue d'être versé aux juges et à la co-procureure ou s'il tient à l'inclusion des montants prévus au titre des cotisations au régime de retraite et à l'assurance maladie après la cessation de service, voire aux deux cas de figure**.

34. En outre, le tableau ci-dessus montre que l'indemnité de poste est appliquée au traitement de base des juges internationaux et de la co-procureure internationale des Chambres extraordinaires. Selon la Commission de la fonction publique internationale, cette indemnité devrait être appliquée uniquement au traitement de base net. Si des montants autres que le traitement de base net étaient inclus dans le traitement de base des Chambres extraordinaires, alors l'indemnité de poste aurait été calculée de manière erronée.

35. **Le Comité consultatif tient à préciser que la recommandation qu'il a faite au paragraphe 37 du document publié sous la cote A/75/7/Add.19 visait à remédier aux irrégularités concernant le traitement de base des juges internationaux et de la co-procureure internationale des Chambres extraordinaires. Il estime que des éclaircissements doivent être donnés sur les composantes de ce traitement de base et sur la manière dont celui-ci est calculé. Il réitère que ce traitement de base devrait être le même que celui des fonctionnaires de la classe D-2.**

36. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le coût standard du poste de coordonnateur(trice) de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges était inscrit au budget pour 2022 et s'élevait à 282 600 dollars (contributions du personnel et coût lié à l'appui au programme compris). **Le Comité consultatif compte que le montant total des contributions du personnel budgétisées pour les postes et emplois relevant de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges sera communiqué à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport**.

37. Ayant demandé des précisions au sujet du nombre de fonctionnaires des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé que le nombre total d'emplois requis pour 2022 était fixé par l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge et la loi portant création des Chambres extraordinaires et que ce nombre ne pouvait être modifié sur le plan administratif. Sur les 12 fonctionnaires des Nations Unies, l'une d'eux est la co-procureure et les 11 autres sont des juges (le co-juge d'instruction, 3 juges affectés aux dossiers n°s 003 et 004 et 7 juges affectés à la Chambre préliminaire et à la Chambre de la Cour suprême). Le Comité a également été informé que l'augmentation des ressources demandées au titre de deux fonctionnaires des Nations Unies en 2021 s'expliquait par le pourvoi de postes vacants, compte tenu des activités judiciaires prévues. **Compte tenu du nombre limité d'affaires en cours devant les Chambres extraordinaires et de la proposition de réduction des effectifs de celles-ci, le Comité consultatif estime qu'une certaine souplesse est de mise en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires des Nations Unies aux Chambres extraordinaires**.

VI. Conclusions et recommandations

38. **Le Comité consultatif prend note une fois encore de la situation financière défavorable des Chambres extraordinaires, des difficultés persistantes qui y sont liées et de la nécessité croissante de recourir aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale. À cet égard, il rappelle les résolutions 69/274 A, 70/248 A, 71/272 A, 72/262 A, 73/279 A, 74/263 et 75/253 A de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres.**

39. **Le Comité consultatif note en outre qu'après neuf demandes consécutives de subvention aux fins du financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, cette pratique n'a plus rien d'exceptionnel. Il**

continue néanmoins de souligner que les contributions volontaires devraient demeurer une des principales sources de financement des Chambres et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter de continuer à recourir aux subventions.

40. **Le Comité consultatif réaffirme donc que, selon lui, l'ouverture d'un crédit destiné à financer une partie du budget de la composante internationale pour 2022 nuirait au caractère volontaire des arrangements financiers actuels et aux efforts de collecte de fonds. Toutefois, compte tenu du déficit de financement prévu pour la composante internationale en 2022, du caractère incertain du versement des contributions annoncées et de la nécessité de veiller à ce que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leurs activités, il recommande à l'Assemblée générale non pas d'ouvrir des crédits, mais d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il recommande également à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de la partie principale de sa soixante-dix-septième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation.**

41. **Le Comité consultatif rappelle que l'utilisation qui sera faite en fin de compte de l'autorisation d'engagement de dépenses sera fonction du montant des contributions volontaires versées par les donateurs, et il continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :**

a) Le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître le niveau des contributions volontaires ;

b) Au cas où le montant des contributions volontaires reçues serait supérieur aux besoins des Chambres extraordinaires pour 2022, les fonds du budget ordinaire qui sont alloués à celles-ci pour la période seront remboursés à l'Organisation ;

c) Des mesures appropriées seront prises pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité aux Chambres extraordinaires ;

d) Les Chambres extraordinaires feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mener rapidement à terme leur mandat ;

e) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres extraordinaires, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte ;

f) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'accord conclu entre l'Organisation et le Gouvernement cambodgien.

Annexe I

Calendrier des dossiers

<table>
<tr><th></th><th>Enquête judiciaire (Bureau des co-juges d'instruction)</th><th>Instruction (Chambre préliminaire)</th><th>Procès (Chambre de première instance)</th><th>Appel (Chambre de la Cour suprême)</th><th>Statut et durée</th></tr>
<tr><td>Kaing Guek Eav (Duch) (dossier nº 001)</td><td>Juillet 2007-août 2008
Total : 1 an et 1 mois</td><td>Août 2008-décembre 2008
Total : 4 mois</td><td>Décembre 2008-juillet 2010
Total : 1 an et 7 mois</td><td>Août 2010-février 2012
Total : 1 an et 5 mois</td><td>Clos
Total : 4 ans et 6 mois</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nuon Chea (dossier nº 002)</td><td rowspan="5">Juillet 2007-septembre 2010
Total : 3 ans et 1 mois</td><td rowspan="5">Septembre 2010-janvier 2011
Total : 4 mois</td><td rowspan="3">Dossier nº 002/01
Février 2011-août 2014
Dossier nº 002/02
Juillet 2014-novembre 2018
Total : 7 ans et 9 mois</td><td>Dossier nº 002/01
Septembre 2014-novembre 2016</td><td>Dossier nº 002/01
Clos
Total : 9 ans et 4 mois</td></tr>
<tr><td>Dossier nº 002/02
Juillet 2019-août 2019</td><td>Dossier nº 002/02
Extinction de la procédure pour cause de décès
Total : 5 ans</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Khieu Samphan (dossier nº 002)</td><td>Dossier nº 002/01
Septembre 2014-novembre 2016</td><td>Dossier nº 002/01
Clos
Total : 9 ans et 4 mois</td></tr>
<tr><td>Dossier nº 002/02
Juillet 2019-présent</td><td>Dossier nº 002/02
En cours
Total : 7 ans et 2 mois</td></tr>
<tr><td>Ieng Sary (dossier nº 002)</td><td>Avril 2011-mars 2013
Total : 1 an et 11 mois</td><td>Sans objet</td><td>Extinction de la procédure pour cause de décès
Total : 5 ans et 8 mois</td></tr>
<tr><td>Ieng Thirith (dossier nº 002)</td><td>Février 2011-novembre 2011 (inapte) ; et août 2015 (décès)
Total : 4 ans et 6 mois</td><td>Sans objet</td><td>Libération conditionnelle car inapte à être jugée
Total : 4 ans et 4 mois
Extinction de la procédure pour cause de décès
Total : 8 ans et 1 mois</td></tr>
</table>

	Enquête judiciaire (Bureau des co-juges d'instruction)	*Instruction (Chambre préliminaire)*	*Procès (Chambre de première instance)*	*Appel (Chambre de la Cour suprême)*	*Statut et durée*
Meas Muth (dossier nº 003)	Novembre 2008-novembre 2018 Total : 10 ans	Novembre 2018-présent Total : 2 ans et 10 mois	Sans objet	Sans objet	**En cours** Total : 12 ans et 10 mois
Sou Meth (dossier nº 003)	Novembre 2008-juin 2013 Total : 4 ans et 6 mois	Sans objet	Sans objet	Sans objet	**Non-lieu pour cause de décès** Total : 4 ans et 6 mois
Im Chaem (dossier nº 004/01)	Novembre 2008-février 2017 Total : 8 ans et 3 mois	Février 2017-juin 2018 Total : 1 an et 4 mois	Sans objet	Sans objet	**Non-lieu, faute de compétence** Total : 9 ans et 7 mois
Ao An (dossier nº 004/02)	Novembre 2008-août 2018 Total : 9 ans et 8 mois	Août 2018-août 2020 Total : 2 ans	Sans objet	Sans objet	**Extinction de la procédure** Total : 11 ans et 8 mois
Yim Tith (dossier nº 004)	Novembre 2008-juin 2019 Total : 10 ans et 7 mois	Juin 2019-présent Total : 2 ans et 3 mois	Sans objet	Sans objet	**En cours** Total : 12 ans et 10 mois

Annexe II

Budget approuvé et dépenses effectives (2011-2021)

Tableau 1

Budget approuvé et dépenses effectives – composante internationale (2011-2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Fonds disponibles pour l'année									
Année	*Budget approuvé*	*Solde reporté*	*Contributions du Gouvernement cambodgien*	*Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux*	*Intérêts perçus et autres ajustements*	*Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale*	*Total des fonds disponibles pour l'année*	*Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*	*Montant effectif des dépenses en année pleine*	*Solde non utilisé*	*Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(4)*	*(5)*	*(6)*	*(7) = (2) + (3) + (4) + (5) + (6)*	*(8)*	*(9)*	*(10) = (7) – (9)*	*(11) = (6) – (8)*
2011	30 834,7	9 472,5	–	21 458,7	193,8	–	31 125,0	–	22 912,9	8 212,1	–
2012	25 011,7	8 212,2	–	16 576,1	30,2	–	24 818,5	–	23 340,3	1 478,2	–
2013	26 005,1	1 478,2	–	22 903,4	20,4	–	24 402,0	–	23 746,2	655,8	–
2014	23 421,9	655,7	–	16 785,3	–	15 540,0	32 981,0	–	21 728,1	11 252,9	15 540,0
2015[a]	27 096,6	(4 287,1)	–	17 760,1	(112,9)	12 100,0	25 460,1	10 678,4	24 038,5	1 421,6	1 421,6
2016[a]	25 697,7	–	–	13 234,2	(93,1)	12 100,0	25 241,1	10 407,7	23 548,9	1 692,2	1 692,3
2017[a]	23 763,0	–	–	9 229,8	244,4	11 000,0	20 474,2	10 619,0	20 093,1	381,1	381,0
2018[a]	17 713,7	–	–	8 411,2	100,9	8 000,0	16 512,1	6 856,2	15 368,3	1 143,8	1 143,8
2019[a]	16 014,1	–	–	6 271,4	186,1	7 430,8	13 888,3	6 780,9	13 238,4	649,9	649,9[b]

Exercice budgétaire annuel

Année	*Budget approuvé*	*Solde reporté*	*Contributions du Gouvernement cambodgien*	*Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux*	*Intérêts perçus et autres ajustements*	*Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale*	*Total des fonds disponibles pour l'année*	*Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*	*Montant effectif des dépenses en année pleine*	*Solde non utilisé*	*Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(4)*	*(5)*	*(6)*	*(7)*	*(8) = (2) + (3) + (4) + (5) + (7)*	*(9)*	*(10) = (8) – (9)*	*(11)*
2020[c]	11 681,6	–	–	4 301,9	61,6	7 000,0	7 000,0	11 363,5	10 783,4	580,1	580,1
2021[d]	12 874,8	–	–	3 928,4	–	7 000,0	–	10 928,4	–	–	–

[a] Depuis 2015, selon les dispositions régissant l'utilisation de la subvention imputée au budget ordinaire, les soldes inutilisés à la fin de l'année doivent être crédités au budget ordinaire et ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant.

[b] Le solde inutilisé pour 2019 (649 900 dollars) a été porté au crédit des États Membres dans le cadre de la résolution 75/254 C de l'Assemblée générale.

[c] Il sera rendu compte de l'excédent pour 2020 (580 100 dollars) dans les états financiers pour 2021 et dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021. Le montant sera porté au crédit des États Membres dans ce cadre, conformément aux politiques et procédures budgétaires et financières en vigueur.

[d] Le montant définitif des dépenses et l'ouverture de crédits correspondante au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses reçue en 2021 figureront dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021.

Tableau 2

Budget approuvé et dépenses effectives – composante nationale (2011-2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Fonds disponibles pour l'année									
Année	*Budget approuvé*	*Solde reporté*	*Contributions du Gouvernement cambodgien*	*Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux*	*Intérêts perçus et autres ajustements*	*Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale*	*Total des fonds disponibles pour l'année*	*Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*	*Montant effectif des dépenses en année pleine*	*Solde non utilisé*	*Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(4)*	*(5)*	*(6)*	*(7) = (2) + (3) + (4) + (5) + (6)*	*(8)*	*(9)*	*(10) = (7) – (9)*	*(11) = (6) – (8)*
2011	9 857,9	1 229,9	350,0	7 233,3	–	–	8 813,2	–	9 071,8	(258,6)	–
2012	9 240,5	(258,6)	1 700,0	7 168,7	–	–	8 610,1	–	8 926,6	(316,5)	–
2013	9 370,3	(316,6)	3 600,0	4 481,6	–	–	7 765,0	–	7 523,9	241,1	–
2014	6 380,7	241,2	3 959,0	2 021,5	–	–	6 221,7	–	6 063,3	158,4	–
2015	6 653,8	158,5	4 100,0	2 316,4	–	–	6 574,9	–	6 476,0	98,9	–
2016	6 643,5	98,9	4 150,0	2 350,9	–	–	6 599,8	–	6 561,1	38,7	–
2017	6 371,8	38,7	4 150,0	1 730,3	–	–	5 919,0	–	5 829,7	89,3	–
2018	5 697,8	89,3	4 000,0	1 487,0	–	–	5 576,3	–	5 278,7	297,6	–
2019	5 374,3	297,6	3 900,0	1 003,9	–	–	5 201,5	–	4 941,2	260,3	–

Exercice budgétaire annuel

Année	*Budget approuvé*	*Solde reporté*	*Contributions du Gouvernement cambodgien*	*Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux*	*Intérêts perçus et autres ajustements*	*Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale*	*Total des fonds disponibles pour l'année*	*Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*	*Montant effectif des dépenses en année pleine*	*Solde non utilisé*	*Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses*
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(4)*	*(5)*	*(6)*	*(7)*	*(8) = (2) + (3) + (4) + (5) + (7)*	*(9)*	*(10) = (8) – (9)*	*(11)*
2020	4 870,6	260,3	3 800,0	1 156,4	–	–	–	5 216,7	4 560,1	656,6	–
2021	4 940,1	656,6	3 600,0[a]	1 100,0[a]	–	–	–	5 356,6[a]	[b]	[b]	–

[a] État des contributions volontaires et des annonces de contribution au 30 juin 2021.

[b] Les dépenses effectives en année pleine et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice.